

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 juin 2014, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Dominic Gemme.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

**Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.**

L'ouverture de la séance est faite pour monsieur le maire François Gamache.

109-06-14 **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'item « Varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

110-06-14 **Approbation du procès-verbal des séances de mai 2014.**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal des séances du conseil de mai 2014, tel que rédigé.

Adoptée

111-06-14 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (115 commandes)	136 277,13 \$
Dépenses du rapport 2014 (177 factures)	170 708,43 \$
Salaires 2014 (périodes 10 et 11)	241 683,97 \$
Total	<b>548 669,53 \$</b>

Signé ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2014.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque

dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2° d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

112-06-14

#### **Adoption du règlement final – Règlement 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux et remplaçant le règlement 703-00-2012.**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers pour les services qu'ils rendent à la municipalité et une allocation de dépenses pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction;

CONSIDÉRANT que la rémunération annuelle du maire était fixée à 33 312.50\$ et à 8 276.88\$ pour les conseillers pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT que la rémunération additionnelle des membres des comités et des commissions du conseil ou des organismes mandataires (sauf l'office municipal d'habitation), ou supra-municipaux et pour laquelle ils ont dûment été mandatés par résolution, est de 87.13\$ en 2013 pour une demi-journée (4 heures et moins) ou 177.33\$ en 2013 pour une journée (plus de 4 heures), et que pour le membre du comité qui agit à titre de président d'assemblée, la rémunération est de 177.33\$ en 2013 que ce soit pour une demi-journée (4 heures et moins) ou une journée (plus de 4 heures);

CONSIDÉRANT, de plus, en 2013, qu'une rémunération mensuelle supplémentaire de 102.50\$ est versée au maire suppléant dûment nommé par résolution de conseil et ce, dès sa nomination;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le traitement des membres du Conseil dans le cadre de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public de présentation affiché conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des élus présents, dont M. le maire,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux et remplaçant le règlement 703-00-2012.

Adoptée.

113-06-14

**Autorisation de signature – Entente avec la Croix-Rouge pour services aux sinistrés – Renouvellement.**

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge a également une entente avec ce Ministère concernant la gestion de l'inventaire de matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT l'Entente de service aux sinistrés signée en 2011 par la Municipalité avec la Société canadienne de la Croix Rouge (division de Québec), conformément à une résolution du conseil datée du 5 juillet 2011 et portant le numéro 246-07-11;

CONSIDÉRANT les documents de renouvellement de ladite Entente transmis à la Municipalité par la Société Canadienne de la Croix Rouge (division de Québec),

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de prendre des mesures pour porter assistance à sa population en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, lesdits documents de renouvellement de l'Entente de service aux sinistrés signée par la Municipalité avec la Société canadienne de la Croix Rouge (division de Québec), ou tout autre document pertinent permettant de donner effet aux présentes.

Adoptée.

114-06-14

**Adoption d'une Politique – Tournages cinématographiques, publicitaires ou autres dans la Municipalité.**

CONCERNANT l'accroissement continu des demandes reçues par la Municipalité pour autoriser des tournages, qu'ils soient cinématographiques, publicitaires ou autres;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de prévoir un document regroupant et les exigences, les modalités ainsi que les frais afférents à de telles demandes d'autorisation de tournages;

CONSIDÉRANT la Politique concernant les tournages cinématographiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Amable proposée par la directrice générale de la Municipalité et figurant à son rapport de recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la Politique concernant les tournages cinématographiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Amable, telle que proposée par la directrice générale de la Municipalité et figurant à son rapport de recommandation.

Adoptée.

115-06-14

**Loisirs sportifs – Dépôt de la liste d'embauche du personnel étudiant – Saison estivale 2014.**

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, par lequel le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir d'engager certaines catégories d'employés, dont des employés étudiants, afin de combler des besoins en main-d'œuvre de courte durée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de candidatures de la directrice du Service des loisirs sportifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, de la liste du personnel étudiant engagé par celle-ci pour la saison estivale 2014, avec les dates effectives d'embauche, le tout inclus à son rapport de recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par la directrice générale, de la liste du personnel étudiant engagé par celle-ci pour la saison estivale 2014 avec les dates effectives d'embauche, le tout tel qu'inclus à son rapport de recommandation.

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

116-06-14

**Adoption du règlement final – Règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013, des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique s'avèrent souhaitables afin d'assurer une bonne compréhension et application dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), minute 428-08-14;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement proposé contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 5 mai 2014 à 18h00 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'intégration dans le second projet de règlement de corrections mineures proposées lors de ladite assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement en séance ordinaire du 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi au sujet de ce second projet de règlement et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT qu'il y a conséquemment lieu d'adopter, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce second projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application, est et soit adopté.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

S/O.

## SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

117-06-14

### **Comité des fêtes municipal – Dépôt des règlements généraux.**

CONSIDÉRANT le travail de mise à jour des règlements généraux du Comité des fêtes réalisé par le Comité des fêtes et le dépôt desdits règlements généraux mis à jour par la directrice du Service des loisirs culturels;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des règlements généraux du Comité des fêtes municipal tels que déposés.

Adoptée.

## SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

## SERVICES TECHNIQUES

118-06-14

### **APP-13-052-TP – Contrat d'entretien et de surveillance des patinoires – Exercice de l'option de renouvellement – Saison de glace 2014-2015.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisé par les Services techniques de la Municipalité pour l'entretien et la surveillance des patinoires pour la saison 2013-2014 - appel d'offres APP-13-052-TP, et l'adjudication du contrat à l'entreprise Paysagiste Martin Belleville Inc., le tout par résolution du conseil datée du 10 septembre 2013 et portant le numéro 234-09-13;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres signés obligeaient l'adjudicataire à fournir un prix pour la saison de glace 2013-2014, ainsi qu'un prix à titre d'option de renouvellement à la discrétion de la Municipalité pour la saison de glace 2014-2015;

CONSIDÉRANT que pour la saison de glace 2014-2015 (option de renouvellement), l'adjudicataire a fourni un prix pour ses services de 33 342,75\$ taxes incluses, soit un montant identique à celui fourni pour la saison de glace 2013-2014;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité, à l'effet que la Municipalité se prévale effectivement de ladite option de renouvellement pour la saison de glace 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité, M. Michel Hugron, à se prévaloir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, de l'option de renouvellement au montant de 33 342,75\$ taxes incluses pour la saison de glace 2014-2015, option découlant des documents

de l'appel d'offres APP-13-052-TP signés par l'adjudicataire, Paysagiste Martin Belleville Inc.;

L'adjudicataire, Paysagiste Martin Belleville Inc, devra conséquemment renouveler et fournir à la Municipalité, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2014, son cautionnement découlant des obligations prévues aux documents d'appel d'offres signés.

Adoptée.

119-06-14

**TP-02-11 - Contrat de déneigement – Exercice de l'option de renouvellement – Saison hivernale 2014-2015.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public - appel d'offres TP-02-11, réalisé pour le déneigement des rues, trottoirs et passages piétonniers de la Municipalité pour les saisons hivernales 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et l'adjudication du contrat à l'entreprise 9132-5902 Québec Inc., le tout par résolution du conseil datée du 6 septembre 2011 et portant le numéro 302-09-11;

CONSIDÉRANT que dans les documents d'appel d'offres alors signés, l'adjudicataire devait également fournir à la Municipalité un prix pour ses services durant la saison hivernale 2014-2015, le tout à titre d'année d'option au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour la saison hivernale 2014-2015 (option de renouvellement), l'adjudicataire a fourni un prix de 1400,00\$ par kilomètre, taxes en sus, pour le déneigement des rues et de 5,00\$ par mètre linéaire, taxes en sus, pour le déneigement des trottoirs et passages piétonniers;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité, à l'effet que la Municipalité de se prévale effectivement de ladite option de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité, M. Michel Hugron, à se prévaloir, pour la saison hivernale 2014-2015, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, de l'option de renouvellement au prix de 1400,00\$ par kilomètre, taxes en sus, pour le déneigement des rues et de 5,00\$ par mètre linéaire, taxes en sus, pour le déneigement des trottoirs et passages piétonniers, option découlant des documents de l'appel d'offres TP-02-11 signés par l'adjudicataire, 9132-5902 Québec Inc.;

L'adjudicataire, 9132-5902 Québec Inc., devra conséquemment renouveler et fournir à la Municipalité, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2014, son cautionnement découlant des obligations prévues aux documents d'appel d'offres signés.

Adoptée.

120-06-14

**APP-14-040-TP – Appel d'offres sur invitation – Achat d'un tracteur utilitaire pour les Travaux publics – Octroi du contrat.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-14-040-TP – Fourniture d'un tracteur utilitaire pour les Travaux publics, mené par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les quatre (4) invitations à soumissionner transmises et la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT qu'à l'étude des soumissions réalisée par les Services techniques, l'une s'est avérée conforme et l'autre non conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat APP-14-040-TP – Fourniture d'un tracteur utilitaire pour les Travaux publics, à l'entreprise Centre Agricole J.L.D. Inc. (Les équipements Laguë Ltée), soumissionnaire conforme, le tout aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres signés et pour un montant total de 67 977,00\$ taxes incluses;

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-32-725.

Adoptée.

121-06-14

**Comité de prévention et de sécurité municipale – Dépôt des règlements généraux.**

CONSIDÉRANT l'analyse des règlements généraux réalisée par le Comité de prévention et de sécurité municipale et le dépôt desdits règlements généraux du Comité de prévention et de sécurité municipale par le directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des règlements généraux du Comité de prévention et de sécurité municipale tels que proposés.

Adoptée.

**TRÉSORERIE**

122-06-14

**Dépôt - Indicateurs de gestion 2013**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie et les documents annexés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2013 tels que présentés par la directrice du Service de la trésorerie.

Adoptée.



## URBANISME

123-06-14

### **Demande de dérogation mineure numéro 2014-007-DM – Emplacement situé au 555, rue Principale.**

*Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.*

*Aucun citoyen ne se manifeste.*

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre l'installation de deux enseignes apposées sur un mur, alors qu'une seule enseigne est autorisée, le tout tel qu'illustré au plan produit par «Les enseignes Bromar» en date 1<sup>er</sup> octobre 2013;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 311 du règlement de zonage numéro 712-00-2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 430-16-14 du 13 mai 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-007-DM – Emplacement situé au 555, rue Principale, visant à permettre l'installation de deux enseignes apposées sur un mur, alors qu'une seule enseigne est autorisée, le tout tel qu'illustré au plan produit par «Les enseignes Bromar» en date 1<sup>er</sup> octobre 2013;

Le terrain porte le numéro de lot 213-63 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone C-21.

Adoptée.

124-06-14

### **Demande de dérogation mineure numéro 2014-008-DM – 377, rue des Marguerites.**

*Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.*

*Aucun citoyen ne se manifeste.*

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre l'aménagement d'une allée d'accès (stationnement) à 0,0 m de la limite latérale alors que la distance minimale est de 0,60 m (distance insuffisante de 0,60 m), ainsi que permettre un empiètement de 2,13 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal alors que la norme minimale est de 2,0 m (distance excédentaire de 0,13 m), le tout tel qu'illustré au croquis d'implantation produit en date du 9 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les articles 71 et 203 b) du règlement de zonage numéro 712-00-2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 430-17-14 du 13 mai 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure, mais avec la condition suivante :

- Qu'une bordure de pavé uni soit installée à la limite du stationnement, en mitoyenneté avec le stationnement du 383, des Marguerites;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) suggère également à la requérante d'installer une bordure de pavé uni à l'autre limite du stationnement, afin d'accroître l'esthétisme de la surface pavée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-008-DM – 377, rue des Marguerites, visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès (stationnement) à 0,0 m de la limite latérale alors que la distance minimale est de 0,60 m (distance insuffisante de 0,60 m), ainsi que permettre un empiètement de 2,13 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal alors que la norme minimale est de 2,0 m (distance excédentaire de 0,13 m), le tout tel qu'illustré au croquis d'implantation produit en date du 9 mai 2014, avec la condition suivante :

- Qu'une bordure de pavé uni soit installée à la limite du stationnement, en mitoyenneté avec le stationnement du 383, des Marguerites;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable suggère également à la requérante d'installer une bordure de pavé uni à l'autre limite du stationnement, afin d'accroître l'esthétisme de la surface pavée.

Le terrain porte le numéro de lot 217-344 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-49.

Adoptée.

125-06-14

**Demande de dérogation mineure numéro 2014-009-DM – Emplacement situé au 525, rue Principale.**

*Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.*

*Aucun citoyen ne se manifeste.*

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre l'installation de deux bonbonnes de propane du côté de la rue de la Providence (cour avant secondaire), alors que ce type d'équipement n'est pas autorisé dans une cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 210 du règlement de zonage numéro 712-00-2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 430-18-14 du 13 mai 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal

d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-009-DM – Emplacement situé au 525, rue Principale, visant à permettre l'installation de deux bonbonnes de propane du côté de la rue de la Providence (cour avant secondaire), alors que ce type d'équipement n'est pas autorisé dans une cour avant;

Le terrain porte le numéro de lot 213-63 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone C-21.

Adoptée.

126-06-14

**Demande de dérogation mineure numéro 2014-010-DM – 383, rue des Marguerites.**

*Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.*

*Aucun citoyen ne se manifeste.*

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre l'aménagement d'une allée d'accès (stationnement) à 0,0 m de la limite latérale alors que la distance minimale est de 0,60 m (distance insuffisante de 0,60 m), ainsi que permettre une largeur maximale de 7,80 m pour le stationnement alors que la norme est de 6,50 m (distance excédentaire de 1,30 m), le tout tel qu'illustré au croquis d'implantation produit en date du 9 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les articles 71 et 203 b) du règlement de zonage numéro 712-00-2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 430-19-14 du 13 mai 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure, mais avec la condition suivante :

- Qu'une bordure de pavé uni soit installée à la limite du stationnement, en mitoyenneté avec le stationnement du 377, des Marguerites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-010-DM – 383, rue des Marguerites, visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès (stationnement) à 0,0 m de la limite latérale alors que la distance minimale est de 0,60 m (distance insuffisante de 0,60 m), ainsi que permettre une largeur maximale de 7,80 m pour le stationnement alors que la norme est de 6,50 m (distance excédentaire de 1,30 m), le tout tel qu'illustré au croquis d'implantation produit en date du 9 mai 2014, avec la condition suivante :

- Qu'une bordure de pavé uni soit installée à la limite du stationnement, en

mitoyenneté avec le stationnement du 377, des Marguerites.

Le terrain porte le numéro de lot 217-345 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-49.

Adoptée.

127-06-14

**Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2014-008-AG – Lot 4-P rang E, Paroisse de Sainte-Julie (propriété située au 1235, rue Williams).**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Ressources naturelles présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie du lot 4-P rang E, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 34 700 m<sup>2</sup> (superficie visée approximative de 1665 m<sup>2</sup>) situé au 1235, rue Williams;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 430-20-14 du 13 mai 2014, le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant, le Ministère des Ressources naturelles, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie du lot 4-P rang E, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 34 700 m<sup>2</sup> (superficie visée approximative de 1665 m<sup>2</sup>) situé au 1235, rue Williams.

Adoptée.

128-06-14

**Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2014-009-AG – Lots 224-3, 224-4 et 224-5, Paroisse de Sainte-Julie (propriétés situées au 154 et 124, rue Principale).**

CONSIDÉRANT que le Centre de l'auto Marc-Jonathan Inc. présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 224-3, 224-4 et 224-5, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie combinée de 4544,8 m<sup>2</sup> (superficie visée approximative de 2591,9 m<sup>2</sup>) situé au 154 et 124 rue Principale;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 430-21-14 du 13 mai 2014, le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant, le Centre de l'auto Marc-Jonathan Inc., pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 224-3, 224-4 et 224-5, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie combinée de 4544,8 m<sup>2</sup> (superficie visée approximative de 2591,9 m<sup>2</sup>) situé au 154 et 124 rue Principale.

Adoptée.

129-06-14

**Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2014-010-AG – Lots P-525, P-526, P-527, P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-534, Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil (propriété située au 710, rue Martin).**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots P-525, P-526, P-527, P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-534, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil d'une superficie combinée de 24,32 hectares situé au 710, rue Martin;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 430-22-14 du 13 mai 2014, le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Municipalité de Saint-Amable, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots pour les lots P-525, P-526, P-527, P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-534, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil, d'une superficie combinée de 24,32 hectares situé au 710, rue Martin.

Adoptée.

130-06-14

**Demande d'appui – Nature-Action Québec – Projet du corridor forestier du Mont-Saint-Bruno.**

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec est promoteur du projet de protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno depuis 2005;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de protéger et mettre en valeur l'intégrité écologique des boisés qui forment le Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, de conserver et de rétablir la connectivité entre les milieux naturels et de contrer la fragmentation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que plusieurs milieux naturels de ce corridor ont été identifiés comme bois et corridors forestiers métropolitains d'intérêt écologique par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et faisant partie de la Trame verte et bleue du Grand Montréal identifié dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT que le projet devrait permettre à la Municipalité de maintenir ou d'accroître la biodiversité sur son territoire, notamment en assurant la protection des espèces à statut particulier par le biais de démarches de conservation volontaire;

CONSIDÉRANT que le projet favorise une gestion intégrée des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est favorable à la réalisation de ce projet sur son territoire pourvu qu'il soit réalisé avec la collaboration des propriétaires concernés et en respect des règlements municipaux de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable appuie le projet de protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, porté par l'organisme Nature-Action Québec.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 avril 2014.
- Rapport financier 2013 consolidé – Exercice terminé le 31 décembre 2013.

VARIA

S/O.

Période de questions des citoyens

Un citoyen de la rue David Nord fait état des problèmes de circulation à haute vitesse vécus par les résidants de cette artère où habitent des familles avec enfants. Il se demande s'il ne serait pas souhaitable d'y installer des

pancartes ou des dos d'âne afin de faire réduire la vitesse de circulation. Des citoyens résidant sur cette même rue confirment le problème.

- Le conseil prend note de la suggestion et saisira le Comité de sécurité municipale, question de voir ce qui peut être fait.

Un citoyen de la rue Principale fait également état de problèmes de circulation à haute vitesse sur cette rue. Il a contacté le Ministère des Transports, responsable de cette artère provinciale, sans succès. Il a contacté les services policiers, mais trouve qu'ils interviennent peu et que le problème revient dès qu'ils quittent. Il croit qu'il faudrait obtenir l'installation d'un arrêt (stop) au coin de la rue Éthel et une diminution de la vitesse maximale. Il se demande ce que fait le conseil pour diminuer la vitesse sur cette artère.

- Le conseil explique que la Municipalité est en démarches depuis plusieurs années avec le Ministère des Transports pour obtenir un élargissement de la rue Principale. Le problème de la vitesse de circulation est réel, et on le voit partout sur notre territoire et sur celui des municipalités voisines. Les suggestions du citoyen seront transmises au Comité de sécurité municipale.

Le même citoyen demande si Saint-Amable prévoit l'installation d'un parc à chiens. Il constate qu'il y en a dans les municipalités avoisinantes, mais pas chez nous.

- Le conseil explique avoir effectivement un projet en ce sens. Le conseil doit cependant tenir compte de nos revenus et moyens plus modestes que ceux des municipalités voisines. Tous les projets ne peuvent être réalisés simultanément. Un projet de remise à niveau des parcs publics a été priorisé, puis viendra le projet de parc à chiens. C'est à suivre dans les prochaines années.

Un citoyen de la rue Quévillon explique avoir lu dans les journaux qu'une entreprise établie dans la Municipalité et victime d'un incendie il y a quelques mois allait finalement se rebâtir. Il explique que celle-ci est présentement installée ailleurs sur le territoire municipal et que ses activités à ces endroits causent des désagréments au voisinage. Il ne constate à ce jour aucune reconstruction. Il comprend qu'il faut leur donner le temps de se réorganiser, mais les désagréments ne peuvent durer indéfiniment. Il veut savoir ce que le conseil fait dans ce dossier.

- Le conseil explique être au courant du problème. La Municipalité a voulu elle aussi faire preuve de souplesse et a cherché à établir une communication avec l'entreprise, mais sans grand succès. Une rencontre doit avoir lieu avec la direction de l'entreprise vendredi prochain. Des engagements très fermes de sa part sont attendus, faute de quoi, la Municipalité devra exercer les recours appropriés. Vu sa demande à être informé des résultats, le citoyen est invité à communiquer pour un suivi avec la directrice générale. D'autres citoyens expliquent également être concernés par le problème et reçoivent les mêmes instructions.

Un citoyen résidant de la rue du Souvenir rapporte avoir parlé avec un policier au sujet des véhicules qui stationnent illégalement devant la porte du Marché IGA. Il s'agirait d'une zone pour véhicules d'urgence, mais le policier lui mentionne ne pas pouvoir intervenir, du fait qu'aucune affiche n'est apposée pour l'indiquer. Qu'entend faire la Municipalité?

- La directrice générale explique qu'elle vérifiera effectivement la situation avec les propriétaires, car ce stationnement est sur leur propriété, tout comme les affiches à installer le cas échéant.

Le même citoyen s'interroge sur ce qu'il perçoit comme une incohérence : le conseil appuie par résolution l'établissement d'un corridor forestier (point 10.7 à l'ordre du jour), mais autoriserait du déboisement (points 10.4, 10.5 et 10.6 à l'ordre du jour).

- Le conseil explique les points 10.4, 10.5 et 10.6. Aucune de ces demandes pour autorisation d'un usage à une fin autre que l'agriculture par la CPTAQ ne consiste en du déboisement.

Le même citoyen demande si la Municipalité a été remboursée par la propriétaire d'un terrain, suite à une coupe de hautes herbes qui a dû être effectuée par la Municipalité.

- La directrice générale explique la procédure suivie.

Un suivi de dossiers liés à des questions posées par ce même citoyen à l'occasion de séances antérieures est donné par le conseil (abris d'auto non démantelés, etc.). Le citoyen a pu constater effectivement ces progrès et en est heureux.

Un citoyen de la rue Rémi s'interroge, quant à la demande découlant du point 10.5 à l'ordre du jour. Il veut savoir s'il n'y a pas de ce fait accroissement des risques environnementaux liés à la présence d'un cours d'eau à proximité.

- Le conseil explique que les normes imposées aux propriétaires qui remplacent leurs vieux réservoirs d'essence par des nouveaux sont plus contraignantes que par le passé et qu'au surplus, toutes les autres autorisations environnementales pertinentes devront être obtenues. La directrice générale en profite pour rapporter les travaux du Comité mesures d'urgence municipal et l'exercice de simulation de table de fuite d'hydrocarbures réalisé récemment.

Le même citoyen rapporte avoir été témoin de travaux par des employés municipaux et avoir appris qu'il était question de fermer les fossés sur son bout de rue. Il se demande ce qu'il en est.

- La directrice générale explique qu'un voisin a fait une demande en ce sens et que du personnel est effectivement allé récemment sur place afin d'obtenir des données qui permettront d'établir la faisabilité et les coûts éventuels. Aucune décision n'est encore prise. Les citoyens concernés auront leur mot à dire, le cas échéant.

Un citoyen résidant sur la rue Principale fait état d'un problème de cours d'eau obstrué par un barrage de castor sur la rue Williams. Il s'est fait dire par les Travaux publics que le tout relève de la MRC, car il est question de cours d'eau. Qu'en est-il?

- La directrice générale va faire des vérifications, car des castors ont été délogés récemment dans ce secteur. Il y a cependant eu erreur dans l'information transmise au citoyen, car la Municipalité est responsable des travaux d'urgence visant à débloquer les cours d'eau même si ceux-ci restent de la juridiction de la MRC, et ce sont les Travaux publics de la Municipalité qui doivent alors s'en charger.

Le même citoyen fait état d'un fossé bloqué par des travaux d'installation d'un pont par un propriétaire de la rue Martin, passé Hervé, près de Joliette

- Un suivi de ce cas sera demandé aux Travaux publics.

Un citoyen de la rue Principale s'étant déjà exprimé sur un autre point pose



des questions au sujet des normes relatives aux clôtures dans la Municipalité.

- Il est invité à contacter le Service de l'urbanisme quant aux normes à respecter,

Un citoyen de la rue Quévillon s'interroge sur les normes liées au stationnement de camions dans la Municipalité.

- La Municipalité peut procéder aux vérifications voulues sur réception de plainte.

Un citoyen de la rue David fait état d'un problème de vitesse excessive de camions circulant sur la rue David. Bien que les responsables de l'usine située à proximité aient avisé leurs employés, quelques irréductibles se refuseraient à limiter leur vitesse et feraient un usage abusif de leurs freins Jacob, au mépris du voisinage, lequel comporte des familles avec enfants.

- Le conseil va transmettre l'information au Comité de sécurité. Il est expliqué que celui-ci évalue la faisabilité des demandes et peut avoir accès à des instruments de mesure lui permettant de relever les heures, la vitesse et le nombre de passages de véhicules. L'information est alors transmise aux services policiers, qui peuvent prioriser le moment de leurs interventions.

L'opportunité de réglementer les heures d'opération des entreprises de la Municipalité ayant recours à du camionnage est également évoquée, certaines étant en opération non seulement de jour, mais également de soir et de nuit.

- Des vérifications seront faites, mais la capacité des Municipalités à intervenir par réglementation des heures d'opération des entreprises est très controversée.

Un citoyen de la rue de l'Église fait état des problèmes de clôture qu'il vit, son terrain et celui de la Municipalité n'étant pas à la même hauteur.

- Le conseil lui fait part des possibilités qui s'offrent à lui.

131-06-14

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 21 h 15.

Adoptée

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*